

ARRETE DU MAIRE N° 43/2025
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté Préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouvertures et de fermetures des débits de boissons,

CONSIDERANT la demande formulée par Madame Sandrine RENAUD, Présidente du Tennis Club Ardentais, d'installer un débit de boissons temporaire au niveau du bar extérieur du club house lors du tournoi annuel du 26 juillet au 15 août 2025 :

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Sandrine RENAUD, Présidente du Tennis Club Ardentais, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{er} et 3^{ème} catégories au niveau du bar extérieur du club house, rue Pasteur, du 26 juillet au 15 août 2025, de 9H00 à minuit, lors du tournoi annuel du tennis.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 7 juillet 2025



Le Maire,

Gilles CARANTON